

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès-verbal - Mardi le 5 novembre 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE LE 5 NOVEMBRE 2019 À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SITUÉ AU 373 ROUTE 105 À KAZABAZUA À COMPTER DE 19H00, AYANT QUORUM ET SE DÉROULANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE ROBERT BERGERON.

Sont présents : PAUL CHAMBERLAIN
LYNNE LACHAPELLE
LYNN NOËL
SYLVAIN LA FRANCE
HENRI CHAMBERLAIN
CRAIG GABIE

Secrétaire d'assemblée : PIERRE VAILLANCOURT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

1.2 Rapport du maire

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.11 Date adoption du budget 2020
- 1.12 Date de célébration - jour du souvenir
- 1.13 Don – La croix du peuple

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Résolution municipale relative à la nomination d'un responsable de la préparation aux sinistres
- 2.2 Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité civile
- 2.3 Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile.
- 2.4 Pincés de désincarcération – Demande de la Ville de Maniwaki
- 2.5 Vente d'uniforme de combat incendie – Municipalité de Low

3. TRANSPORT

- 3.1 Achat de bloque de ciments
- 3.2 Adoption des prévisions budgétaires de la RIAM pour 2020

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Renouvellement du contrat de vidange des boues septiques

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1 Le 19 novembre - Journée de sensibilisation au cancer de la prostate

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole pour des fins autres que l'agriculture – installation d'un banc de régulateurs, HQD-65046823.
- 6.2 Avis de Motion – Règlement 2019-027 abrogeant règlement N^o 002-2010 Prohibition de perte de biosolid écartant sur le territoire de la municipalité de Kazabazua

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Cession d'un droit de passage pour un sentier de motoneige – chemin Jingtowntown
- 7.2 Emploi Québec – préposé à la patinoire

8. VARIA

8.1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2019-11-226
1.4

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Lynn Noël et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

2.6 **GLISSEMENT DE TERRAIN – CHEMIN VILLAGE AYLWIN**

8.1 **APPUI PROJET PISCINE FORT-COULONGE**

ADOPTÉE

2019-11-227
1.5

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-11-228
1.6

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois D'octobre 2019, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	34 002,56 \$
Remises provinciales	11 101,26 \$
Remises fédérales	4 472,71 \$
Remises du Régime de retraite	4 407,47 \$

ADOPTÉE

2019-11-229
1.7

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois d'octobre 2019 totalisant un montant de 195 935,32 \$.

ADOPTÉE

2019-11-230
1.8

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Lynne Lachapelle
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois d'octobre 2019 totalisant un montant de 198 516,50 \$.

ADOPTÉE

2019-11-231
1.9

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (195,84 \$)

2019-11-232
1.10

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

2019-11-233
1.11

DATE ADOPTION DU BUDGET 2020

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Lynn Noël
Et résolu

QUE le conseil tienne une séance extraordinaire sur l'adoption du budget 2020 qui aura lieu le mardi 17 décembre 2019 à 19 h 00 au Centre communautaire de Kazabazua, 26 Begley Road et qu'à cette réunion, les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur ce sujet.

ADOPTÉE

2019-11-234
1.12

DATE DE CÉLÉBRATION - JOUR DU SOUVENIR

IL EST PROPOSÉ par Henri Chamberlain
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE la cérémonie de commémoration à la mémoire des Canadiens et des Canadiennes morts à la guerre aura lieu le lundi, 11 novembre 2019 à 11h00 dans le parc à la pierre commémorative et qu'en cas de pluies la cérémonie aura lieu à l'école primaire Queen Elizabeth dans le gymnase. Un léger goûter sera servi. Tous sont les bienvenus.

ADOPTÉE

2019-11-235
1.13

DON – LA CROIX DU PEUPLE

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain
APPUYÉ par Henri Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil autorise un don de 500 \$ à La croix du peuple pour une aide financière pour réparer et changer le néon pour l'éclairage Del et l'aménagement du site qui donnera meilleur accès.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-11-236
2.1

RÉSOLUTION MUNICIPALE RELATIVE À LA NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Kazabazua reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Kazabazua désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doit être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Henri Chamberlain, **APPUYÉ** par Craig Gabie et unanimement résolu :

QUE Pierre Vaillancourt soit nommé(e) responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité¹;

QUE ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE

2019-11-237
2.2

RÉSOLUTION CONSTITUANT L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Kazabazua reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Henri Chamberlain, et unanimement résolu:

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION

Coordonnateur municipal de la sécurité civile

NOM

Henri Chamberlain;

Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Craig Gabie;
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Pierre Vaillancourt;
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Wendy Waddell;
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Robert Bergeron;
Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	Pierre Vaillancourt;
Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Matthew Chamberlain;
Responsable substitut de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Shawn Chamberlain;
Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Sylvain La France;
Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Debbie Chamberlain;
Responsable de la mission <i>Services techniques</i>	Pierre Vaillancourt;
Responsable substitut de la mission <i>Services techniques</i>	Wendy Waddell;
Responsable de la mission <i>Transport</i>	Roch Courville;
Responsable substitut de la mission <i>Transport</i>	Danny Lalonde;
Responsable <i>Autre mission</i>	Shawn Chamberlain;
Responsable substitut <i>Autre mission</i>	Matthew Chamberlain.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE

2019-11-238
2.3

ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

IL EST PROPOSÉ par Henri Chamberlain
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

QUE la municipalité de Kazabazua conclut une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile avec les municipalités de Lac- Sainte-Marie, Denholm, Gracefield et Alleyn-et-Cawood;

Autoriser Monsieur le maire Robert Bergeron et Monsieur le directeur général Pierre Vaillancourt, à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE

2019-11-239
2.4

PINCES DE DÉSINCARCÉRATION – DEMANDE DE LA VILLE DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki veut s'assurer, en cas de nécessité, que son territoire soit desservi par une équipe compétente d'intervention en matière de pinces de décarcération;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il est également nécessaire d'établir un protocole d'intervention identifiant adéquatement les intervenants à contacter afin d'éviter toute perte de temps;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'utilisation de cet outil sont défrayer en totalité par la Société de l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la municipalité de Kazabazua possède des pinces de décarcération et que ses intervenants sont dûment formés pour les utiliser;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Henri Chamberlain et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Kazabazua autorise son service incendie à intervenir uniquement sur le territoire de la Ville de Maniwaki lorsqu'un événement nécessite l'utilisation des pinces de décarcération;

QUE pour le personnel du service de décarcération, le temps facturé est comptabilisé à partir du moment où ceux-ci quittent la caserne et jusqu'au moment où tout l'équipement utilisé est en place pour une autre intervention, incluant le temps du personnel nécessaire pour effectuer le nettoyage et la mise en place du matériel.

QUE le service d'assistance en décarcération sont payables suite à la production d'une facture identifiant les dépenses engagées, le nombre du personnel affectés et les heures du personnel affectés. Des intérêts sont applicables sur les montants dus à l'expiration des échéances au taux en vigueur;

QUE cette entente prend fin le 30 novembre 2019;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document relatif à la présente demande.

ADOPTÉE

2019-11-240
2.5

VENTE D'UNIFORME DE COMBAT INCENDIE – MUNICIPALITÉ DE LOW

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil autorise la vente d'uniforme de combat incendie à la Municipalité de Low pour un montant de 1 000 \$, anciennement cet uniforme appartenait à M. Seamus Montague avec une durée de vie restante de 5 ans.

ADOPTÉE

2019-11-241
2.6

GLISSEMENT DE TERRAIN – CHEMIN VILLAGE AYLWIN

IL EST PROPOSÉ par Lynn Noël
APPUYÉ par Craig Gabie
Et résolu

QUE le conseil mandate la firme d'ingénierie de la MRCVG pour mandater un ingénieur ou une firme d'ingénieurs spécialisés en géotechnique afin de proposer une solution pour sécuriser les lieux de façon permanente du glissement de terrain en amont du 101, chemin du Village d'Aylwin, dans le dossier MT.04.83015.19.02. Si la solution retenue est la reconstruction de la pente, les travaux de stabilisation devront être dimensionnés et supervisés par un ingénieur spécialisé en géotechnique. L'avis d'un ingénieur spécialisé en hydraulique sera également nécessaire pour le dimensionnement de la protection contre l'érosion,

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

2019-11-242
3.1

ACHAT DE BLOQUE DE CIMENTS

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Lynn Noël
Et résolu

QUE le conseil autorise l'achat de bloque de ciments au montant maximal de 4 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2019-11-243
3.2

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RIAM POUR 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter le budget 2020 de la Régie intermunicipal de Maniwaki Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT Qu'à l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget à chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'elle indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice.

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1^{er} janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités;

DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le budget 2020 déposé par la RIAM soit adopté pour un montant de 687 829\$.

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

2019-11-244
4.1

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE VIDANGE DES BOUES SEPTIQUES

ATTENDU QUE le contrat de vidange des fosses septiques avec Les Entreprises Septiques L.M. d'une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE le contrat est renouvelable à la seule discrétion de la municipalité selon les mêmes modalités et conditions, pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Lynn Noël, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu,

QUE le conseil renouvèle selon les mêmes modalités et conditions, pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, de transmettre un avis écrit de renouvellement à l'adjudicataire.

ADOPTÉE

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2019-11-245
5.1

LE 19 NOVEMBRE - JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

ATTENDU qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Kazabazua au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Henri Chamberlain **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;**

QUE le Conseil municipal de Kazabazua déclare le 19 novembre comme « La journée Kazabazua de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »

ADOPTÉE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2019-11-246
6.1

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – INSTALLATION D'UN BANC DE RÉGULATEURS, HQD-65046823.

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Hydro-Québec pour obtenir de cette Commission, l'autorisation à une fin autre que l'agriculture, les lots identifiés à la section 3 Tableau intitulé « Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande » du cadastre officiel du Québec, circonscription de Gatineau, dans la municipalité de Kazabazua, totalisant une superficie de 50,3511 (ha);

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé les lots tel que identifiés à la section 3 Tableau intitulé « Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande »;

IL EST PROPOSÉ par Lynn Noël **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu à l'unanimité;

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepte cette demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture pour les lots énumérés et identifiés à la section 3 Tableau intitulé « Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande » d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, du cadastre officiel du Québec, circonscription de Gatineau, dans la municipalité de Kazabazua.

ADOPTÉE

2019-11-247
6.2

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2019-027 ABROGEANT RÈGLEMENT N° 002-2010 PROHIBITION DE PERTE DE BIOSOLID ÉCARTANT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Avis de motion est par la présente donné par Paul Chamberlain qu'un règlement portant le numéro 2019-027 abrogeant règlement N° 002-2010 prohibition de perte de biosolid écartant sur le territoire de la municipalité de kazabazua » sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Le projet de règlement est présenté et déposé

7. LOISIRS ET CULTURE

2019-11-248
7.1

CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR UN SENTIER DE MOTONEIGE – CHEMIN JINGLETOWN

IL EST PROPOSÉ par paul Chamberlain
APPUYÉ par Craig Gabie
Et résolu

QUE le conseil autorise l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc. le droit de passage sur le chemin Jingtletown et mandate le Directeur Général à signer l'entente avec l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc. qui prendra fin le 31 mai 2020.

ADOPTÉE

2019-11-249
7.2

EMPLOI QUÉBEC – PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Lynne Lachapelle
Et résolu

QUE le conseil autorise le directeur général de publier une offre d'emploi par l'intermédiaire d'Emploi Québec pour un poste contractuel de préposé à la patinoire.

ADOPTÉE

8. VARIA

2019-11-250
8.1

APPUI PROJET PISCINE FORT-COULONGE

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Henri Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua appui le projet de construction de piscine dans la municipalité du Village de Fort-Coulonge.

ADOPTÉE

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h38.

Président

Secrétaire



Robert Bergeron,
Maire

Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Secrétaire-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».